

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE VALLEYFIELD**  
**Conseil d'administration**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**625<sup>e</sup> assemblée**  
**Version officielle**

**28 mars 2023**

Procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration du Cégep de Valleyfield, tenue à Salaberry-de-Valleyfield le mardi 28 mars 2023, à compter de 18 h 30 au AR-20.

Membres présents : Mesdames Ndiello Aw Badji (à distance), Francine Bélair, Véronique Boisvert, Lucie Chiasson, Alexandra Claveau, Laurence Demers, Christine Dufour, Julie Lapointe, et messieurs Éric Besner, Jean-François Bolduc, Émile Laferrière et Marc Rémillard (à distance)

Membres absents : Mesdames Lisha Ao, Chantal Lachance et monsieur Jean-Claude Lecompte

Sièges vacants : Représentant(e) d'un centre de service scolaire du territoire, représentant(e) d'un groupe socioéconomique du territoire, représentant(e) d'une entreprise de la région en lien avec les programmes techniques et représentant(e) des étudiant(e)s issu(e) d'un programme préuniversitaire

Invités : Mesdames Amélie Mercier, Marie Barrette et messieurs Sylvain Legoux, Benoit Sauvé et Éric Tessier

Secrétaire de l'assemblée : Madame Geneviève Boileau

À 18 h 30, le quorum est atteint et l'assemblée débute sous la présidence de monsieur Éric Besner, président.

M. Besner informe les membres que deux membres seront à distance ce soir. Il invite les membres à ouvrir leur caméra pour faciliter les discussions.

1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Francine Bélair  
et appuyé par M. Jean-François Bolduc

A-625.1

QUE L'ORDRE DU JOUR SOIT ADOPTÉ TEL QUE  
proposé.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 624<sup>e</sup> assemblée régulière
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
  - 4.1. Lettre de Vincent Veilleux – Démission conseil d'administration du Cégep de Valleyfield à titre de représentant des groupes socio-économiques du territoire

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE VALLEYFIELD**  
**Conseil d'administration**

A-625 page 2

- 4.2. Lettre du syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Valleyfield – Renouvellement du mandat de Véronique Boisvert au conseil d'administration du Cégep de Valleyfield à titre de professeure élue
- 4.3. MES Lettre de la sous- ministre de l'Enseignement supérieur Paule De Blois – Appui afin d'augmenter le taux de diplomation en Soins infirmiers
- 4.4. MES Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur Pascale Déry – Octroi d'une plus grande subvention que prévu relative à la mesure Placements cégeps
5. Dépôt du procès-verbal de la 5<sup>e</sup> réunion régulière de la commission des études
6. Dépôt du procès-verbal de la 3<sup>e</sup> réunion du comité de gouvernance et d'éthique
7. Adoption du Guide d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du conseil d'administration
8. Modification du Règlement sur les droits de toute autre nature exigibles des étudiants (DE-13-RE-03)
9. Mandat d'acquisition de postes informatiques et moniteurs
  - 9.1. Révision du mandat d'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs de 2021-2023
  - 9.2. Octroi du mandat d'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs pour 2023-2028
10. 10. Nomination du chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) et nomination des coordonnateurs organisationnels des mesures de sécurité de l'information (COMSI)
11. Mise à jour sur la cybersécurité
12. Octroi de contrat pour l'offre de services Collecto en gestion documentaire – Trousse de démarrage et déploiement des unités administratives
13. Politique portant sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
14. Portrait personnalisé des activités contractuelles des organismes assujettis à la LCOP
15. Sanction des études AEC ET DEC
16. Cahiers de programmes finaux
  - 16.1. Arts visuels
  - 16.2. Arts, lettres et communication
  - 16.3. Techniques d'éducation à l'enfance
17. Bilan mi-annuel du Plan de travail institutionnel (PTI) 2022-2023
18. Résultats du sondage Léger : Notoriété et perception du Cégep de Valleyfield
19. Points d'information
  - 19.1. du président
    - 19.1.1. Résultat du sondage de satisfaction du CA du 7 février 2023
  - 19.2. de la Direction générale
    - 19.2.1. Suivis divers
    - 19.2.2. Revue de presse
  - 19.3. de la Direction des études
    - 19.3.1. Statistiques d'admission par programme Automne 2023 – 1<sup>er</sup> tour
    - 19.3.2. Calendrier scolaire 2022-2023 modifié – reprise de tempête
20. Date et heure de la prochaine assemblée : 2 mai 2023 à 18 h 30
21. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 Adoption du procès-verbal de la 624<sup>e</sup> assemblée régulière

Les membres prennent connaissance du procès-verbal.

Il est proposé par Mme Lucie Chiasson  
et appuyé par Mme Alexandra Claveau

A-625.2

QUE LE PROCÈS-VERBAL DE LA 624<sup>e</sup> ASSEMBLÉE SOIT  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 Affaires découlant du procès-verbal

CA.624.10

À la suite des présentations des cahiers de programmes lors de l'assemblée de février dernier, la promotion de ceux-ci a été déployée au sein des médias et des plateformes numériques du Cégep.

4 Correspondance

4.1 Lettre de Vincent Veilleux – Démission conseil d'administration du Cégep de Valleyfield à titre de représentant des groupes socio-économiques du territoire

Les membres prennent connaissance de la correspondance. Une lettre de reconnaissance lui sera acheminée. Le processus de nomination pour son remplacement a été enclenché auprès du cabinet du ministère de l'Enseignement supérieur.

4.2 Lettre du syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Valleyfield – Renouvellement du mandat de Véronique Boisvert au conseil d'administration du Cégep de Valleyfield à titre de professeure élue

Les membres prennent connaissance de la correspondance. M. Besner félicite Mme Boisvert pour son renouvellement et la remercie de son implication.

4.3 MES Lettre de la sous- ministre de l'Enseignement supérieur Paule De Blois – Appui afin d'augmenter le taux de diplomation en Soins infirmiers

Les membres prennent connaissance de la correspondance. Mme Francine Bélair explique le contexte, qui vise à accueillir le maximum d'étudiant(e)s qui détiennent les préalables requis en soins infirmiers. Elle rappelle que le programme sera ouvert au 2<sup>e</sup> tour SRAM. Mme Julie Lapointe précise qu'il faudra considérer les enjeux de places de stages à partager si les cohortes augmentent de manière importante.

4.4 MES Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur Pascale Déry – Octroi d'une plus grande subvention que prévu relative à la mesure Placements cégeps

Les membres prennent connaissance de la correspondance. M. Rémillard précise que cette mesure est estimée à environ 125 000 \$ pour la Fondation du Cégep. Cette somme servira, en partie, à financer la nouvelle ressource en communication et événementiel au sein de l'organisme.

5 Dépôt du procès-verbal de la 5<sup>e</sup> réunion régulière de la commission des études du 18 janvier 2023

Les membres prennent connaissance du procès-verbal.

6 Dépôt du procès-verbal de la 3<sup>e</sup> réunion régulière du comité de gouvernance et d'éthique

Les membres prennent connaissance du procès-verbal.

7 Adoption du Guide d'Accueil et d'intégration des nouveaux membres du conseil d'administration

Mme Véronique Boisvert, présidente du comité d'éthique et de gouvernance, présente le nouveau guide et rappelle les travaux menés par le comité pour arriver à la version finale de l'outil. Il sera évolutif en fonction de l'expérience vécue avec les nouveaux membres.

Le comité statutaire du conseil d'administration portant sur la gouvernance et l'éthique a été créé, par voie de résolution, au conseil d'administration (CA) du 8 juin 2021. Au moins quatre rencontres se sont tenues depuis sa création. Depuis ce temps, un plan d'action a été élaboré et suivi par les membres du comité. Le chantier principal était, jusqu'à ce jour, l'élaboration d'un Guide d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du CA.

En effet, la volonté du comité de structurer davantage l'accompagnement des nouveaux membres et de favoriser une participation plus active au sein des assemblées apparaissait comme prioritaire. C'est d'ailleurs dans ce contexte que des sondages de satisfaction sont soumis aux membres. Les données recueillies permettent d'obtenir des commentaires plus régulièrement quant au contenu et à la forme des séances et de pouvoir les améliorer. Ils ont aussi été considérés dans le cadre des travaux du comité.

Dans ce contexte, en collaboration avec une consultante externe spécialisée dans le domaine de la gouvernance, Mme Patricia Hanigan, le Guide d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du CA est déposé, pour adoption. L'annexe 2, intitulée « Documentation », où sont présentés certains documents de référence, est évolutive et sera bonifiée en fonction des besoins. Les actions prévues au sein du guide pourront se déployer progressivement.

En conclusion de la présentation, M. Rémillard précise que M. Lecompte avait aussi participé aux travaux du comité ad hoc ainsi que Mme Christine Dufour, avant la création du comité statutaire. M. Besner remercie l'ensemble des membres du comité

d'avoir participé à ces travaux. Un sondage d'intérêt pour la création de comités supplémentaires sera acheminé aux membres prochainement.

Considérant la volonté du conseil d'administration et du comité gouvernance et éthique de vouloir améliorer l'accueil, l'intégration et la participation de ses membres;

Considérant que le Guide est en adéquation avec les bonnes pratiques en matière de gouvernance promues et partagées par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP);

Considérant la recommandation favorable du Comité de gouvernance et d'éthique d'adopter ledit guide;

Il est proposé par Mme Christine Dufour  
et appuyé par Mme Julie Lapointe

A-625.7

D'ADOPTER ET DE METTRE EN APPLICATION LE GUIDE  
d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du conseil  
d'administration du Cégep de Valleyfield, tel que déposé lors  
de l'assemblée du 28 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 Modification du Règlement sur les droits de toute autre nature exigibles des étudiants (DE-13-RE-03)

M. Éric Tessier, directeur des affaires étudiantes, présente le dossier.

La nouvelle Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (Loi I-7.1) a été adoptée le 9 décembre 2022 par l'Assemblée nationale, soit 10 jours après l'adoption du projet soumis et adopté lors du CA du 29 novembre 2022 en vertu de la résolution #A-623.12. Cette Loi nous oblige à reconsidérer l'augmentation de plusieurs tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), mais en limitant celle-ci à un maximum de 3 % par année, et ce, pour les 4 prochaines années. Dans un objectif de cohérence avec la Loi I-7.1, nous devons revoir le projet de modifier à la hausse les frais de toute autre nature universels soumis et adopté le 29 novembre dernier.

C'est ainsi que nous proposons d'augmenter les droits de toute autre nature universels de 3 % annuellement ou selon l'indice des prix à la consommation (IPC) en fonction du montant le plus bas jusqu'à l'année 2026-2027 en respect de la Loi I-7.1. En conséquence, pour tous les étudiant(e)s, les coûts des cours seront désormais de 21,50 \$ par cours, par session, sans excéder 86,50 \$ (3 %) par session pour l'année 2023-2024. Ces frais sont perçus par le Cégep au moment de l'inscription. Pour les années suivantes, un calcul sera effectué pour déterminer les frais, mais toujours en respect de la Loi et de la procédure d'indexation annuelle proposée ci-dessus.

En considérant ces justificatifs, nous proposons d'augmenter les frais de toute autre nature de 63 \$ par cours pour un maximum de 2,50 \$ par session, qui se situe nettement en dessous de l'indice des prix à la consommation cumulé au cours des quatre dernières années qui se chiffrerait à 8,28 \$ par session et sous la médiane des frais facturés par les autres cégeps soit 364 \$. En effet, si on inclut l'augmentation prévue en 2023, nous serions encore sous la médiane des frais exigés par les autres

cégeps, soit au 25<sup>e</sup> rang sur 55 cégeps et constituantes. Cette augmentation est également en accord avec Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (Loi I-7.1) adoptée le 9 décembre 2022 et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'association étudiante a été consultée et a accepté notre intention de hausser les droits de toute autre nature et des raisons expliquant cette décision du 15 au 23 novembre dernier.

Considérant que le premier projet de hausse des droits de toute autre nature a été adopté lors du conseil d'administration du 29 novembre 2022 (résolution A-623.12);

Considérant que, malgré l'augmentation proposée, le montant annuel correspondant aux droits de toute autre nature du Cégep de Valleyfield, se situerait au 25<sup>e</sup> rang / 55 Cégeps ou constituantes (353,00 \$ en 2023-2024 comparativement à la médiane de 364 \$ pour l'ensemble des cégeps en 2021-2022);

Considérant que cette augmentation est en dessous de l'inflation et respecte la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (Loi I-7.1);

Considérant que l'Association étudiante a été consultée, le 8 mars 2023 et a accepté le nouveau projet de hausse des droits de toute autre nature;

Il est proposé par Mme Lucie Chiasson  
et appuyé par M. Jean-François Bolduc

A-625.8

D'APPROUVER LA HAUSSE DES DROITS DE TOUTE autre nature universels de 2,50 \$ par session passant ainsi de 84,00 \$ à 86,50 \$ à compter de la session de l'automne 2023, de même que les modalités d'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), mais à un taux maximal de 3 % pour les 4 prochaines années, soit de 2023-2024 à 2026-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 Mandat d'acquisition de postes informatiques et moniteurs

9.1 Révision du mandat d'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs de 2021-2023

M. Benoit Sauvé, directeur des technologies de l'information, fait la présentation.

Le 30 juin 2021, le comité exécutif avait autorisé, puisque le conseil d'administration lui avait délégué ses pouvoirs pour la période estivale, à donner un mandat au CAG pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs. La somme maximale autorisée pour ce mandat était de 289 870 \$. L'estimation était basée sur les prix de l'entente précédente, qui étaient inférieurs, et ne tenait pas compte de l'ajout de postes informatiques supplémentaires au cégep, demandé lors du processus de MAOB, en plus de ceux que nous avons à changer. Également, nous devons effectuer une rotation de plus de postes informatiques cet été que prévu, puisque Microsoft a annoncé la fin du support pour Windows 10 le 14 octobre 2025 et que nous

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE VALLEYFIELD**  
**Conseil d'administration**

A-625 page 7

avons plus de 600 postes informatiques qui ne sont pas conformes aux spécifications du prochain système d'exploitation de Microsoft, Windows 11.

Par conséquent, nous avons atteint la somme maximale autorisée par le conseil d'administration du mandat au cours des 18 premiers mois, mais il nous reste l'ensemble de nos achats pour l'été 2023 à faire. Voici la liste de ce que nous devons changer avant la fin du présent mandat :

Item	Quantité	Prix unitaire	Estimé budgétaire
Ordinateurs de table	215	880 \$	189 200 \$
Portables	114	950 \$	108 300 \$
Stations d'accueil	10	160 \$	1 600 \$
Souris sans-fil	25	40 \$	1 000 \$

Nous pouvons continuer à utiliser le mandat actuel du CAG. L'évaluation des coûts totaux additionnels est de 300 100 \$.

M. Sauvé précise que le prix de l'achat d'un ordinateur a augmenté après avoir autorisé le mandat du CAG. L'augmentation des prix n'était pas prévue puisque cela fait minimalement 10 ans que l'équipement informatique n'a pas vécu de hausses aussi importantes.

Considérant que la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (CAG) a pour mission de favoriser la mise en commun de services, notamment des regroupements d'achats, dans le but de permettre aux organismes publics de réaliser des économies de volume et des économies de temps en plus de faciliter les processus d'acquisition;

Considérant que la Loi sur les contrats des organismes publics (L.Q. C65.1) oblige les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au CAG avant la réalisation de l'appel d'offres;

Considérant que le CAG a l'intention de conclure un contrat à commandes conclu avec plusieurs fournisseurs et dont les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas;

Considérant que ces projets seront financés à l'aide des annexes budgétaires du plan d'action numérique;

Il est proposé par Mme Véronique Boisvert  
et appuyé par Mme Francine Bélair

A-625.9.1

D'AUTORISER LE CÉGEP DE VALLEYFIELD À CONTINUER  
d'utiliser le mandat actuel du CAG pour l'acquisition de postes  
informatiques et moniteurs neufs pour la période se terminant  
le 31 août 2023 pour une somme maximale de 300 100 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Octroi du mandat d'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs pour 2023-2028

Le mandat 2021-7525-60 du CAG (Centre d'acquisition gouvernemental) se terminera le 31 août 2023. Donc, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le CAG démarrera un nouveau mandat pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs, soit le 2023-7525-50. Du côté technique, il s'agit sensiblement des mêmes exigences minimales, pour les mêmes catégories de biens, que ceux de l'entente précédente.

En vertu de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (CAG), le CAG doit obtenir, de chacun des organismes publics souhaitant se joindre à cette entente, un mandat de participation pour joindre le regroupement. En accordant un mandat au CAG, chacun des organismes publics pourra acquérir des postes informatiques et moniteurs neufs et profiter des prix de volume garantis, et ce, conformément aux conditions de l'appel d'offres.

Comme pour d'autres mandats, le temps passé à préparer des appels d'offres pour des fournisseurs de matériel informatique ainsi que les coûts supérieurs à une entente de volume sont quelques raisons pour lesquelles il est profitable pour le cégep de continuer de participer à ce mandat.

Le CAG a évalué qu'il serait opportun de procéder à un appel d'offres pour conclure un contrat initial de 24 mois (1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025) avec trois options de renouvellement de 12 mois chacune, dans le but d'intéresser les fournisseurs potentiels et d'offrir une stabilité des produits pour les établissements participants. Vous pouvez consulter le détail des prévisions d'achat pour les 5 prochaines années pour l'ensemble du mandat dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Description	Quantité estimée	Coût unitaire estimé	Total estimé
Ordinateur de bureau	Ordinateur de bureau, boîtier à faible encombrement (SFF), Processeur Intel Core i5, 16 Go de mémoire, stockage SSD 512 Go	760	772 \$	586 720 \$
Ordinateur de bureau	Ordinateur de bureau, boîtier micro, Processeur Intel Core i5, 16 Go de mémoire, stockage SSD 512 Go	25	727 \$	18 175 \$
Ordinateur de bureau	Station de travail, boîtier Tour, Processeur Intel Core i7, 32 Go de mémoire, stockage SSD 512 Go	40	1 424 \$	56 960 \$
Portable standard	Portable, écran de 15,6 à 16,1 po, Processeur Intel Core i5, 16 Go de mémoire, stockage SSD 512 Go	500	890 \$	445 000 \$
Portable standard	Station de travail mobile, écran de 15,6 à 16 po, Processeur Intel Core i7, 32 Go de mémoire, stockage SSD 512 Go	10	1 726 \$	17 260 \$
Ultraportable	Ultraportable convertible non détachable, écran tactile de 14 po avec charnière à 360 degrés, processeur Intel	100	1 367 \$	136 700 \$



**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE VALLEYFIELD**  
**Conseil d'administration**

A-625 page 9

	Core i5, 16 Go de mémoire, stockage SSD 512 Go			
Moniteur	Écran de 21,1 et 22 po	400	177 \$	70 800 \$
Jetons	Jeton authentification multifacteur OTP OATH-TOTP pour Microsoft Azure AD	50	20 \$	1 000 \$
Portable standard	Station d'accueil du fabricant avec port dédié ou USB-C	100	150 \$	15 000 \$
Portable standard	Valise de transport de type sacoche	100	30 \$	3 000 \$

Nous prenons pour hypothèse que les prix resteront stables, malgré un indice de prix à la consommation (IPC) négatif pour les équipements informatiques. Donc, l'évaluation des coûts totaux de ce mandat est de 1 350 615 \$.

En conclusion, M. Sauvé précise qu'une révision des grilles de matériel et des prix sera effectuée annuellement.

Considérant que la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (CAG) a pour mission de favoriser la mise en commun de services, notamment des regroupements d'achats, dans le but de permettre aux organismes publics de réaliser des économies de volume et des économies de temps en plus de faciliter les processus d'acquisition;

Considérant que la Loi sur les contrats des organismes publics (L.Q. C65.1) oblige les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au CAG avant la réalisation de l'appel d'offres;

Considérant que le CAG a l'intention de conclure un contrat à commandes conclu avec plusieurs fournisseurs et dont les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas;

Considérant que ces projets seront financés à l'aide du MAOB et du budget de plan de transformation numérique;

Il est proposé par Mme Alexandra Claveau  
et appuyé par Mme Christine Dufour

A-625.9.2

D'AUTORISER LA PARTICIPATION DU CÉGEP DE VALLEYFIELD au CAG pour l'appel d'offres public pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2028 pour une somme maximale de 1 350 615 \$;

ET

D'AUTORISER MONSIEUR MARC RÉMILLARD, DIRECTEUR général, à signer le mandat pour et au nom du Cégep de Valleyfield.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 Nomination du chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) et nomination des coordonnateurs organisationnels des mesures de sécurité de l'information (COMSI)

**Chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) :**

M. Benoit Sauvé, directeur des technologies de l'information (DTI), présente le dossier.

La fonction de chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) remplace la fonction de responsable organisationnel de la sécurité de l'information (ROSI), créée par la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale de 2014. Dans les établissements du réseau collégial, l'acronyme anciennement utilisé était RSI. La précédente nomination avait eu lieu au CA du 29 novembre 2016 en la personne de M. Ian Gosselin, coordonnateur des techniciens informatiques au Cégep à l'époque.

Un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) assume la responsabilité de la prise en charge globale de la sécurité de l'information au sein de son organisation. Il travaille en étroite collaboration avec les répondants en matière de sécurité de l'information pour assurer la prise en charge des exigences de sécurité de l'information.

Il assume, dans l'organisation fonctionnelle de la sécurité de l'information, les responsabilités suivantes :

- Mettre en œuvre les décisions émanant du chef gouvernemental de la sécurité de l'information (CGSI) et du chef délégué de la sécurité de l'information (CDSI) auquel il se rattache, notamment les indications d'application et les indications d'application particulières, en coordonner l'exécution et veiller à leur application;
- Contribuer à la mise en œuvre du cadre de gouvernance qui régit la sécurité de l'information au sein de son organisation;
- Contribuer à la mise en œuvre des processus gouvernementaux normalisés en matière de gestion de la sécurité de l'information et des processus de sécurité de l'information élaborés par le chef délégué de la sécurité de l'information (CDSI);
- S'assurer de la prise en charge des exigences de sécurité de l'information lors de la réalisation de projets de développement, d'acquisition, d'évolution ou de remplacement d'un actif informationnel ou d'un service en ressources informationnelles;
- Aviser sans délai le chef délégué de la sécurité de l'information (CDSI) lorsqu'un événement de sécurité présente un risque qu'un préjudice sérieux soit causé;
- Mettre en œuvre les actions requises pour la prise en charge d'un événement de sécurité ;
- Tenir un registre des événements de sécurité selon les exigences de la Directive et les modalités précisées par le chef délégué de la sécurité de l'information (CDSI);
- Fournir les informations demandées par le chef gouvernemental de la sécurité de l'information (CGSI) et le chef délégué de la sécurité de l'information

(CDSI) auquel il se rattache relativement à la reddition de comptes, ou toute autre information requise par ces derniers;

- Mettre en place au sein de son organisation les comités et les groupes de travail appropriés de concertation en matière de sécurité de l'information et en assurer la coordination;
- Assurer le développement des compétences du personnel de son organisation en matière de sécurité de l'information;

**Coordonnateurs organisationnels des mesures de sécurité de l'information (COMSI) :**

La fonction de coordonnateur organisationnel des mesures de sécurité de l'information (COMSI) remplace la fonction de coordonnateur organisationnel de la gestion des incidents (COGI), créée par la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale de 2014. Dans les établissements du réseau collégial, l'acronyme anciennement utilisé était CSGI. Les précédentes nominations avaient eu lieu au CA du 29 novembre 2016 en les personnes de MM. Marc-André Loiselle et Stéphane Gendron, les deux étaient techniciens en informatique à l'époque.

Les COMSI, considérés comme des « répondants en matière de sécurité de l'information » en vertu de l'article 11 de la Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information, sont désignés par leur dirigeant d'organisme public respectif (DO), à la demande du chef gouvernemental de la sécurité de l'information (CGSI). Ces répondants assument, dans l'organisation fonctionnelle de la sécurité de l'information, les responsabilités qu'indique le chef gouvernemental de la sécurité de l'information (CGSI).

Le COMSI représente l'organisme public auprès du Réseau d'alerte gouvernemental. Il est responsable de l'application du processus de gestion des menaces, vulnérabilités et incidents (GMVI) dans son cégep, en soutien à son chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO).

En plus des responsabilités liées à la prise en charge d'événements associés à des menaces, vulnérabilités et incidents (MVI), le COMSI doit :

- Représenter le cégep et participer activement au Réseau d'alerte gouvernemental, coordonné par le CERT/QC (Équipe de réponse aux incidents de sécurité informationnelle du Gouvernement du Québec);
- Identifier les MVI touchant son cégep, en tenir informé son CSIO et les faire remonter selon les conditions définies par le processus GMVI (Gestion des menaces, vulnérabilités et incidents), si nécessaire;
- S'assurer de l'élaboration, de la mise à jour et de l'application d'un plan interne de réponse aux MVI;
- S'assurer de la réalisation d'analyses de risques de sécurité;
- Collaborer étroitement avec son CSIO et son responsable opérationnel de cyberdéfense (ROCD) en leur fournissant, notamment, le soutien technique nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités.

La Directive gouvernementale spécifie à l'article 10 que le CSIO est désigné par le dirigeant de l'organisme (DO) et doit être membre du personnel d'encadrement. Dans ce contexte, la Direction générale recommande au conseil d'administration de nommer M. Benoit Sauvé, directeur des technologies de l'information, à titre de CSIO.

Également, selon le profil attendu, M. Benoit Sauv  recommande de se nommer lui-m me comme COMSI principal et de nommer Marc-Andr  Loisselle, analyste en s curit , comme COMSI substitut.

M. Sauv  pr cise qu'il est conforme d'occuper les deux nominations, c'est une fa on de proc der r currente au sein du r seau coll gial.

Consid rant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI), la Directive gouvernementale sur la s curit  de l'information (DGSi) et le Cadre gouvernemental de gestion de la s curit  de l'information;

Consid rant que le c gep doit nommer un chef de la s curit  de l'information organisationnelle (CSIO) qui a le r le d'assumer la responsabilit  de la prise en charge globale de la s curit  de l'information au sein de son organisation;

Consid rant qu'il est opportun de confier cette responsabilit    la personne qui assume au c gep les fonctions de Directeur des technologies de l'information;

Consid rant que le c gep doit nommer deux (2) coordonnateurs organisationnels des mesures de s curit  de l'information (COMSI) qui ont comme r le l'application du processus de gestion des menaces, vuln rabilit s et incidents (GMVI) dans le c gep, en soutien   son chef de la s curit  de l'information organisationnelle (CSIO);

Il est propos  par M. Jean-Fran ois Bolduc  
et appuy  par Mme Laurence Demers

A-625.10

QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFIE    
M. Benoit Sauv , qui occupe le poste de Directeur des  
technologies de l'information au C gep, les fonctions de chef  
de la s curit  de l'information organisationnelle (CSIO).

ET

QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFIE    
MM. Benoit Sauv  et Marc-Andr  Loisselle les fonctions de  
coordonnateurs organisationnels des mesures de s curit  de  
l'information (COMSI).

ADOPT    L'UNANIMIT 

11 Mise   jour sur la cybers curit 

M. Benoit Sauv , directeur des technologies de l'information, pr sente un PowerPoint, qui r sume tout ce qui a  t  accompli au courant de la derni re ann e en mati re de cybers curit , ainsi que les prochaines  tapes. Lors de la pr sentation, certaines questions sont pos es par les membres du CA.

Depuis quelques ann es, la cybers curit  devient de plus en plus importante pour l'ensemble des organismes publics. Le gouvernement a mis en place diverses mesures en ce sens et des modifications ont  t  apport es aux lois notamment, la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics (LGGRI) a re u des modifications qui demandent la transparence des instances publiques par rapport   la gestion de la cybers curit .

D'autre part, plusieurs événements inquiétants sont survenus au cours de la dernière année dans plusieurs organismes publics, dont le réseau collégial. La Direction des technologies de l'information, qui effectue une présentation au conseil d'administration chaque année sur ce sujet, souhaite ainsi rassurer ses membres à propos de nos actions et notre plan.

En conclusion de la présentation, certaines questions et précisions sont apportées. Il est notamment précisé par M. Sauvé que les activités et opérations liées aux obligations en matière de cybersécurité ont considérablement augmenté depuis 2019 au sein de l'équipe de la DTI. Il est également discuté de la procédure et des délais advenant un incident de cybersécurité.

12 Octroi de contrat pour l'offre de services Collecto en gestion documentaire – Trousse de démarrage et déploiement des unités administratives

Mme Geneviève Boileau, directrice des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications, introduit le sujet, accompagnée de M. Sauvé.

Dans le cadre de la modification de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI) sanctionnée le 10 juin 2021, communément appelée Projet de loi 95, certains aspects de sécurité de l'information ont été renforcés. Citons notamment la nécessité de protéger les données selon la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de ces dernières. Pour atteindre cet objectif, il faut d'abord catégoriser toute l'information contenue par le Cégep afin de déterminer et bien savoir où elle se trouve. Une fois que nous savons quelles sont les informations les plus importantes à protéger, il faut s'assurer de le faire en suivant un cadre de gestion rigoureux qui permettra, en tout temps, de savoir où est l'information, et ainsi éviter tout bris de sécurité.

D'autre part, le projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, maintenant officiellement la Loi 25 depuis sa sanction en septembre 2021, oblige les organismes à respecter des critères précis et stricts en matière de renseignements personnels. Afin de répondre aux nombreuses exigences de la Loi, il importe de connaître nos données et de bien les protéger. Par conséquent, les obligations de la LGGRI mentionnées précédemment sont d'autant plus nécessaires à appliquer.

Afin de mieux comprendre notre situation actuelle, un premier mandat a été octroyé à Collecto au cours de l'automne 2022 pour obtenir un diagnostic quant à la gestion documentaire au sein du Cégep, actuellement sous la responsabilité de la Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications. Les conclusions évoquent la nécessité de moderniser notre cadre de gouvernance par rapport à l'information et l'importance d'amorcer un travail de gestion documentaire, afin d'accompagner les directions et services du Cégep. Les pratiques sont disparates à certains égards et il existe peu d'outils et de ressources pour standardiser les pratiques dans ce domaine. L'ensemble des constats et recommandations du diagnostic est présenté dans le document joint à l'état de situation.

En suivi du diagnostic réalisé, Collecto, qui possède une expertise en matière de gestion documentaire, propose au Cégep le déploiement d'une prochaine phase d'accompagnement avec un plan d'action et de déploiement échelonné sur plusieurs années, prévoyant, entre autres, la révision de certaines politiques et procédures, un

soutien et un plan de formation importants auprès des directions, des services et des départements d'enseignement, ainsi qu'un plan de communication et de gestion de changement.

Le mandat total à octroyer à Collecto serait de 164 192,33 \$ et le projet se déroulerait de mai 2023 à août 2026. Il est détaillé dans l'offre de service aussi joint à l'état de situation.

La Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications pilotera conjointement ce projet, avec la Direction des technologies de l'information, ainsi que la firme sélectionnée. Des ressources devront également être mobilisées à l'interne, au fil du temps, pour intervenir dans ce vaste chantier. L'année 2024 sera celle où les équipes seront davantage sollicitées.

Considérant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI), la Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information (DGSI) et le Cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information;

Considérant les obligations à respecter entourant la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels;

Considérant qu'il est nécessaire d'être accompagnés adéquatement pour réaliser ce projet requérant une expertise et des ressources précises;

Considérant les besoins clairement définis dans le cadre du diagnostic réalisé à l'automne 2022 au sein des équipes du Cégep par Collecto et l'avis favorable reçu du comité de direction pour aller de l'avant avec ce chantier de travail échelonné sur plusieurs années;

Considérant, après validations juridiques, que le Cégep peut conclure cedit contrat avec Collecto de gré à gré, sans appel d'offres public, puisqu'il s'agit d'un contrat qui n'est pas visé par la Loi sur les contrats d'organismes publics;

Il est proposé par Mme Julie Lapointe  
et appuyé par Mme Francine Bélair

A-625.12

QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OCTROIE LE mandat d'accompagnement en gestion documentaire de Collecto pour la somme totale de 164 192,33 \$ qui se déroulera de mai 2023 à août 2026.

ET

D'AUTORISER MONSIEUR MARC RÉMILLARD, DIRECTEUR général, à signer le mandat présenté au conseil d'administration en date du 28 mars 2023, pour et au nom du Cégep de Valleyfield.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 13 Politique portant sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

M. Sylvain Legoux, directeur des services administratifs, effectue la présentation.

Le Cégep est assujéti à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ c. C-65.1). En vertu de l'article 26 de cette loi, le Conseil du trésor a édicté, en juin 2016, la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Celle-ci a pour but de préciser les obligations du Cégep concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Le Cégep a donc adopté en octobre 2019 la Politique portant sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

En mars 2022 est entrée en vigueur une nouvelle disposition dans la Directive du Conseil du trésor (C.T. 225697).

Cette nouvelle disposition modifie deux éléments principaux dans la Politique du Cégep, soit :

- Que le plan de gestion des risques soit adopté annuellement avant chaque année financière ;
- Que le rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques soit approuvé tous les trois ans.

Par conséquent, la Politique portant sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle doit être modifiée afin de tenir compte de cette modification législative.

Un premier plan de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques a été fait le 8 juillet 2021 et adopté au comité exécutif du 12 octobre 2021.

Un deuxième plan de surveillance sera travaillé au printemps 2024 pour être adopté au comité exécutif d'octobre 2024 et ensuite déposé au conseil d'administration suivant son adoption.

La Politique révisée a été présentée pour consultation auprès du comité de gestion le 21 février et du comité exécutif le 24 mars.

Considérant les amendements apportés à la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

Considérant la consultation favorable des comités de gestion et comité exécutif;

Il est proposé par M. Jean-François Bolduc  
et appuyé par Mme Véronique Boisvert

A-625.13

D'adopter les modifications de la Politique portant sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (SF-19-PO-03), telle que déposée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

14 Portrait personnalisé des activités contractuelles des organismes assujettis à la LCOP

M. Sylvain Legoux, directeur des services administratifs, introduit le sujet. Il remercie l'ensemble de son équipe, en regard des résultats qui sont exceptionnels.

Le portrait personnalisé comprend un indice de conformité globale (en %) basé sur 19 indicateurs identifiés par une étoile rouge. Le Cégep de Valleyfield a obtenu un indice de 99,8 %.

Depuis 2015, le secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) déploie le portrait personnalisé des activités contractuelles de l'ensemble des organismes assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP). Ce portrait vise notamment à permettre aux dirigeants d'organismes d'avoir des données concernant la gestion contractuelle de leur organisme et d'en suivre l'évolution au fil des années.

De plus, le portrait personnalisé permet aux dirigeants d'organismes de se questionner et de mieux identifier les enjeux potentiels ou les risques qui pourraient être présents dans leurs pratiques contractuelles ou de se conforter dans les choix de son organisation.

Pour l'année 2021-2022, le Cégep de Valleyfield est assujetti à cette publication pour la cinquième fois. Afin de pouvoir produire le portrait personnalisé des activités contractuelles 2021-2022 du Cégep, un questionnaire concernant nos pratiques en gestion contractuelle a été rempli. Les réponses ainsi fournies ont été intégrées au portrait personnalisé en plus d'autres éléments concernant nos publications sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et la reddition de comptes annuelle au SCT.

Vous trouverez ci-joint le portrait personnalisé du Cégep pour l'année 2021-2022. Les pages 2 et 3 du document décrivent la méthodologie, l'information, l'interprétation et les limites de l'analyse contenue au portrait personnalisé.

Le reste du document est composé d'une partie sommaire et d'une partie détaillée pour chacun des trois volets suivants :

- 1) Les statistiques sur les activités contractuelles;
- 2) L'évaluation de la conformité et des pratiques en gestion contractuelle;
- 3) Les indicateurs en matière de gestion contractuelle.

15 Sanction des études AEC et DEC

Afin d'entreprendre l'opération de sanction des études pour 3 étudiants qui se voient décerner une attestation d'études collégiales (AEC),

- trois étudiants à l'hiver 2023;

nous demandons au conseil d'administration d'autoriser le directeur général et la directrice des études à signer les attestations d'études collégiales (AEC) pour les étudiants dont les noms apparaissent dans le document disponible à la Direction des études ainsi qu'à la Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications. Afin d'entreprendre l'opération de sanction des études pour les 21 étudiants qui se voient décerner un diplôme d'études collégiales (DEC)



- trois étudiants à l'été 2022;
- huit étudiants à l'automne 2022;
- dix étudiants à l'hiver 2023;

nous demandons au conseil d'administration d'approuver le lot numéroté mentionné ci-dessous et de recommander au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de décerner le diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants méritants.

Les documents émis par le Registrariat sont disponibles à la Direction des études ainsi qu'à la Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications

Il est proposé par Mme Lucie Chiasson  
et appuyé par M. Jean-François Bolduc

A-625.15

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA DIRECTRICE des études à apposer leur signature sur les attestations d'études collégiales (AEC) de chacun des étudiants finissants. Les noms figurent dans le document « Liste des étudiants sanctionnés par programme » du 8 mars 2023, à la Direction des études ainsi qu'à la Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications;

DE PLUS,

DE RECOMMANDER AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT supérieur, l'émission du diplôme d'études collégiales « DEC », aux 21 étudiants finissants dont les noms figurent dans le lot suivant : VL2023022301 et déposé à la Direction des études ainsi qu'à la Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 16 Cahiers de programmes finaux

### 16.1 Arts visuels

Le programme Arts visuels a fait l'objet d'une révision ministérielle et le ministre de l'Éducation a approuvé le nouveau programme d'études préuniversitaires (510.A0) en juillet 2012. Le comité d'élaboration a démarré ses travaux à l'automne 2012. Après avoir été implanté, à l'automne 2013, le programme a été révisé une première fois et offert à l'automne 2016. Une grille de cheminement révisée est offerte aux étudiants du programme à la suite du bilan d'implantation du programme, et ce, à compter de l'automne 2021.

Le programme de formation, qui est l'objet du présent document, a été élaboré dans le cadre d'une démarche d'approche programme, conforme à la Politique institutionnelle de gestion des programmes en vigueur. Ce programme est conforme au devis pédagogique du ministère. Il propose des activités d'apprentissage permettant de réaliser les objectifs et standards du devis et

d'atteindre les compétences énoncées par le ministère en juillet 2012. Un bilan d'implantation réalisé durant l'année scolaire 2015-2016 a favorisé l'amélioration en continu du programme et a permis d'arriver à sa mouture actuelle.

Ce document comprend deux parties. La première partie présente une vue d'ensemble du programme local de formation. La seconde partie rend compte du découpage du devis ministériel et fournit la description institutionnelle de chacun des cours du programme.

Considérant la recommandation favorable du comité de programme;

Considérant l'avis favorable de la commission des études;

Il est proposé par Mme Véronique Boisvert  
et appuyé par Mme Laurence Demers

A-625.16.1

D'ADOPTER LE CAHIER DE PROGRAMME ARTS VISUELS  
(510.A0) révisé en décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.2 Arts, lettres et communication

Le programme Arts et lettres a fait l'objet d'une révision ministérielle et le ministre de l'Éducation a approuvé le nouveau programme d'études préuniversitaires avec l'option multidisciplinaire, Arts, Cinéma, Littérature, Médias ou Théâtre (500.AE) le 4 juillet 2013, pour une application facultative à l'automne 2014 et obligatoire à l'automne 2015.

À la suite de son implantation en 2015, une révision a été demandée par la Direction des études en 2017, considérant les difficultés de recrutement dans les 3 profils de sortie proposés. La nouvelle grille devait répondre à certaines conditions, dont celle de n'offrir qu'un seul profil de sortie. Bien que le programme ait conservé son aspect multidisciplinaire, la discipline cinéma, qui historiquement attirait le plus grand nombre d'étudiants, a été retenue comme discipline principale. Applicable depuis l'automne 2018, le programme a pour nom : Arts, lettres et communication, option multidisciplinaire : cinéma, culture et création.

Ce document comprend deux parties. La première partie présente une vue d'ensemble du programme local de formation. La seconde partie rend compte du découpage du devis ministériel et fournit la description institutionnelle de chacun des cours du programme

Considérant la recommandation favorable du comité de programme;

Considérant l'avis favorable de la commission des études;

Il est proposé par Mme Lucie Chiasson  
et appuyé par Émile Laferrière

A-625.16.2

D'ADOPTER LE CAHIER DE PROGRAMME ARTS, LETTRES  
et communication (500.AE) révisé en mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.3 Techniques d'éducation à l'enfance

Nous présentons dans ce document les particularités du programme de formation au Cégep de Valleyfield ainsi que les plans-cadres de cours qui permettent d'assurer la cohérence du programme de Techniques d'éducation à l'enfance. Le Cégep a l'obligation de produire un tel document pour chacun des programmes de formation. Rappelons « qu'un programme est cohérent si son plan de formation contient des objectifs clairs et un ensemble d'activités d'apprentissage permettant la réalisation des objectifs et l'atteinte de standards. Les objectifs doivent être ordonnés de façon logique et faciliter l'approfondissement et la synthèse des apprentissages. Les exigences doivent aussi être réalistes » (Article 5.2.2 Politique institutionnelle évaluation des programmes PIEP).

Le programme offert depuis 2001 a été révisé en 2006 et en 2017. Le rapport d'évaluation du programme de 2017 rend compte des actions à mettre en œuvre pour assurer la cohérence du programme. Ces actions visaient la révision de la grille de programme, l'élaboration du cahier de programme, l'élaboration des plans-cadres de cours et le développement de l'épreuve synthèse de programme.

Nous vous proposons dans les sections qui suivent une description des particularités de l'apprentissage en milieu de travail (AMT), les compétences fondamentales et les qualités propres au personnel éducatif à l'enfance, les composantes du programme, suivi des descriptions institutionnelles des cours du programme

Considérant la recommandation favorable du comité de programme;

Considérant l'avis favorable de la commission des études;

Il est proposé par Mme Véronique Boisvert  
et appuyé par Mme Christine Dufour

A-625.16.3

D'ADOPTER LE CAHIER DE PROGRAMME DE TECHNIQUES  
d'éducation à l'enfance (322.A0).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 Bilan mi-annuel du Plan de travail institutionnel (PTI) 2022-2023

Le Plan stratégique transitoire 2020-2022 est venu à échéance en juin 2022. Par ailleurs, en cohérence avec ce dernier, le Plan de travail institutionnel (PTI) 2022-2023, grâce à la collaboration de l'ensemble des directions et les instances consultées, a été élaboré en début d'année scolaire.

Pour faire état de l'avancement des moyens et des livrables à la mi-année, M. Marc Rémillard, directeur général indique qu'une présentation PowerPoint ainsi qu'un document sous forme de tableau détaillant l'ensemble du PTI annuel sont

déposés pour information, sans toutefois être présentés officiellement lors de la séance.

Rappelons également qu'en parallèle, un plan opérationnel annuel est aussi suivi par les différentes directions, pour les activités courantes de l'organisation.

Il précise qu'environ 80 % des actions et livrables sont en voie d'être atteints ou atteints, ce qui démontre déjà un très bon bilan préliminaire. Il remercie l'ensemble des directions pour leur implication pour mener à terme l'ensemble des projets découlant du PTI.

#### 18 Résultats du sondage Léger : Notoriété et perception du Cégep de Valleyfield

Le Plan stratégique transitoire 2020-2022 est venu à échéance en juin 2022. Parmi les indicateurs suivis au sein de l'orientation 3 (Poursuivre la mise en œuvre d'initiatives stratégiques afin d'assurer le positionnement du Cégep à moyen et long termes), un d'entre eux prévoyait mesurer le taux de connaissance du Cégep de Valleyfield au sein des parents d'élèves du secondaire provenant des 5 MRC du territoire desservi par notre organisation. En effet, deux cibles étaient priorisées :

- 85 % des répondants connaissent le Cégep de Valleyfield;
- Le Cégep de Valleyfield est le plus connu dans les 5 MRC de la région.

Pour permettre à la Direction de mesurer ces cibles, un sondage auprès des parents d'élèves du secondaire a été mené en juin 2022 au nom du Cégep, par la firme spécialisée Léger Marketing. Les parents des étudiants déjà au sein de notre Cégep ont aussi été sondés afin d'augmenter l'échantillon et de comparer les résultats entre les deux groupes. Au total, 511 répondants ont été dénombrés. Parmi les faits saillants à retenir, il est noté que :

- 84 % des répondants connaissent le Cégep de Valleyfield (cible atteinte);
- Le Cégep de Valleyfield est le plus connu dans 3 des 5 MRC (Jardins-de-Napierville et Roussillon sont les 2 MRC où nous n'avons pas été identifiés comme étant le Cégep le plus connu parmi les autres institutions comparées);
  - À cet effet, considérant la cible partiellement atteinte, des efforts de promotion pourront se poursuivre et s'intensifier au sein de ces territoires.

D'autres constats pertinents émanent de ce sondage, notamment les motifs qui influencent les élèves du secondaire à opter pour un cégep. Pour faire état des résultats, Mme Boileau présente, pour information, quelques faits saillants du sondage, dans une présentation PowerPoint.

Ces résultats ont aussi été présentés à l'ensemble du personnel lors de la journée institutionnelle du 17 janvier, ainsi que dans une infolettre interne spéciale, en janvier dernier, et au sein d'un comité recrutement émanant de la Commission des études, où des représentants des programmes d'études et des professionnels y siègent.

Ce rapport servira notamment à statuer les prochaines actions en termes de promotion par les équipes du Cégep.

Le document complet produit par Léger est aussi déposé, en annexe, en complément d'information.

En conclusion de la présentation, Mme Véronique Boisvert partage ses questionnements entourant les demandes d'admission en baisse au sein de notre Cégep alors que les niveaux de connaissance et de notoriété semblent très positifs au sein de la région. Mme Francine Bélair rappelle l'importance de maintenir nos efforts de promotion et d'activités de recrutement, car si notre offre n'est pas suffisamment rappelée, les résultats pourraient être davantage préoccupants. De plus, les changements sociodémographiques au sein de certaines MRC et les enjeux d'accessibilité au transport en commun font partie des facteurs qui peuvent encourager un jeune du territoire à choisir un autre cégep. Tous les aspects pouvant influencer le choix d'un élève du secondaire doivent être analysés et considérés dans les stratégies de promotion. M. Émile Laferrière rappelle aussi que la réputation de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est encore à construire auprès de certains jeunes. Les portes ouvertes organisées annuellement au sein du Cégep peuvent servir à démystifier ce mythe qui semble perdurer à certains égards.

## 19 Points d'information

### 19.1 du Président

M. Besner informe les membres que l'entente entourant les espaces de stationnement avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est pratiquement conclue. Il a également participé aux travaux entourant l'élaboration du Plan stratégique 2023-2028. Il informe aussi les membres de sa présence récente à la conférence offerte par M. Louis Garneau, organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS). Le Cégep de Valleyfield était le présentateur officiel de cette conférence et M. Rémillard a pu saisir l'occasion pour présenter l'offre de formation sur le territoire de Vaudreuil-Dorion.

#### 19.1.1 Résultats du sondage de satisfaction du CA du 7 février 2023

M. Besner présente rapidement les résultats. Il remercie les membres de leur participation.

### 19.2 de la Direction générale

#### 19.2.1 Suivis divers

M. Rémillard rappelle que la Soirée reconnaissance organisée par la Direction des ressources humaines, se tiendra le 29 mars en fin de journée, où près de 170 invités sont attendus. Un moment privilégié est prévu pour souligner les retraités durant l'événement. Il conclut en informant les membres que l'équipe féminine de volleyball accède au championnat provincial qui aura lieu à Baie-Comeau en avril prochain.

#### 19.2.2 Revue de presse

M. Rémillard invite les membres à prendre connaissance de la dernière revue de presse.

19.3 de la Direction des études

19.3.1 Statistiques d'admission par programme Automne 2023 – 1<sup>er</sup> tour

Mme Bélair apporte certaines précisions quant aux données présentées. Les demandes d'admission provenant de l'international représentent une hausse particulièrement importante cette année, mais malheureusement, le taux de conversion est souvent très faible. Cette situation a été observée dans plusieurs cégeps en raison de bourses offertes par le gouvernement du Québec pour encourager la mobilité. Par ailleurs, la situation globale au 1<sup>er</sup> tour SRAM est relativement stable. Toutefois, au Centre d'études collégiales de Saint-Constant, une baisse est notée, notamment en Techniques d'éducation spécialisée. Tous les programmes de formation seront ouverts au 2<sup>e</sup> tour SRAM.

19.3.2 Calendrier scolaire 2022-2023 modifié – reprise de tempête

En raison de la suspension des cours le 17 février dernier, le calendrier scolaire a été modifié. Il est déposé pour information.

20 Date et heure de la prochaine assemblée : 2 mai 2023

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 2 mai 2023. Un CA spécial est à prévoir pour le comblement d'un poste de gestionnaire administratif aux ressources humaines d'ici les prochaines semaines.

21 Clôture de l'assemblée

Considérant que tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par Mme Lucie Chiasson  
et appuyé par Mme Alexandra Claveau

A-624.21

DE CLORE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
d'administration à 20 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Éric Besner  
Président de l'assemblée

\_\_\_\_\_  
Geneviève Boileau  
Secrétaire de l'assemblée

GB/am/mjd  
PV CA625